

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	14.05.2014			DDTE	
Annule et remplace					

Auteur(s): Commission Loi sur les chiens	Lié à: ad 14.003
Titre: Amendement au projet de loi sur les chiens (LChiens)	
Contenu:	
<p>Article 3, alinéa 1</p> <p>1... les communes perçoivent auprès du détenteur de l'animal une taxe annuelle dont le montant ne peut excéder <u>60</u> francs.</p>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Laurent Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER